

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_11
id. 6710

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

EXTENSION DU COLLÈGE VERCINGÉTORIX À MONTECH - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le collège Vercingétorix à Montech a été livré en 2008 avec une capacité d'accueil de 400 élèves, extensible à 600. Sa conception et sa construction ont permis l'obtention de la certification haute qualité environnementale (HQE).

Le collège accueille aujourd'hui 646 élèves avec des bâtiments modulaires additionnels. Les espaces présents sont insuffisants pour répondre aux besoins. Il est donc nécessaire d'agrandir ce collège via une extension et une restructuration de certains espaces pour répondre de façon pérenne à une capacité d'accueil maximale de 700 élèves.

Par délibération du 14 février 2022, le Conseil départemental décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'extension du collège Vercingétorix à Montech.

Pour mémoire, le programme de l'opération porte sur la modification des espaces d'enseignement, de l'espace d'accueil, du pôle de direction, de l'espace des enseignants, de la vie scolaire, des sanitaires, des espaces extérieurs, et sur l'agrandissement de la cour avec la création de stationnements pour cycles.

Ces modifications entraînent la création de 812 m² de surfaces utiles, la restructuration de 260 m² de surfaces utiles et la suppression de l'ensemble des modulaires additionnels.

Le site ayant été construit selon la norme HQE, les travaux envisagés devront en conséquence, respecter une norme environnementale au moins équivalente et respecter la norme RE 2020.

L'objectif de livraison de l'équipement est la rentrée 2024. L'opération sera réalisée en site occupé.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant au programme précité a été fixée à 2 400 000 € HT (valeur janvier 2022).

Un concours a donc été lancé le 28 février 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours, un jury a été constitué conformément à la délibération du 14 février 2022.

Ce jury s'est réuni une première fois, le 10 mai 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 16 mai 2022, à savoir :

- Groupement Laborderie Taulier Architectes (mandataire), JF RASPAUD / IN.S.E. / NEOLIA Ingénierie / DANOBAT / EMACOUSTIC
- Groupement Agence d'Architecture d'Occitanie (mandataire), SETI / SIGMA ACOUSTIQUE
- Groupement Groupe Empreintes (mandataire), CEERCE / IN.S.E. / GAMBA

La date limite de remise des prestations a été fixée au 22 juillet 2022 (initialement prévue au 18 juillet 2022).

Les trois projets remis ont été anonymisés et désignés par les codes suivants : ALESIA, AVARICUM, GERGOVIE.

Le jury s'est de nouveau réuni le 28 septembre 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères et ordre d'importance suivants :

- 1) Adéquation au programme,
- 2) Qualité architecturale, technique et insertion dans le site,
- 3) Respect de l'enveloppe financière,
- 4) Respect du planning de l'opération.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant :

- 1) Alesia
- 2) Gergovie
- 3) Avaricum

À l'issue de la tenue du jury de concours et après signature du procès-verbal, l'anonymat a été levé :

- 1) ALESIA : Groupement Laborderie Taulier Architectes (mandataire), JF RASPAUD / IN.S.E. / NEOLIA Ingénierie / DANOBAT / EMACOUSTIC
- 2) GERGOVIE : Groupement Agence d'Architecture d'Occitanie (mandataire), SETI / SIGMA ACOUSTIQUE

3) AVARICUM : Groupement Groupe Empreintes (mandataire), CEERCE / IN.S.E.

Considérant l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe conduite par l'agence Laborderie Taulier Architectes lauréate du concours d'architecture par arrêté n°2022-1944 du 3 octobre 2022, présentant un projet de très bonnes qualités architecturale et technique tout en proposant une intégration fonctionnelle pertinente dans le site de l'établissement scolaire.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 17 octobre 2022. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse.

Deux réunions de négociation se sont tenues les 19 octobre et 16 novembre 2022.

Au regard des négociations menées, les principales caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre seront les suivantes :

- Durée du marché : 36 mois à compter de la notification
- Forfait provisoire des honoraires de maîtrise d'oeuvre : 300 240 € HT
- Taux de rémunération : 12,51 % applicable sur une enveloppe travaux de 2,4 millions d'euros
- Montant total de rémunération incluant les missions complémentaires (SSI, OPC, Diagnostics étude hydraulique et analyse confort été STD) : 352 320 € HT

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2122-6 et R.2162-15,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 février 2022 relative à l'extension du collège Vercingétorix à Montech – lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Laborderie Taulier Architectes (mandataire), JF RASPAUD / IN.S.E. / NEOLIA Ingénierie / DANOBAT / EMACOUSTIC pour un montant total de rémunération incluant les missions complémentaires (SSI, OPC, Diagnostics étude hydraulique et analyse confort été STD) de 352 320 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit marché de maîtrise d'œuvre et tout acte en conséquence.

pour : 29

contre : 1

abstention : /

adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL